

Sélection de trousse de premiers soins

L'annexe A du *Règlement 2004-130* précise le nombre de trousse de premiers soins, de secouristes et de salles de premiers soins nécessaires. Ces exigences dépendent du nombre de salariés par quart de travail et du niveau de risque. La norme CSA Z1220-17 présente des renseignements sur le type et la taille des trousse. Pour mettre au clair le type et le nombre de trousse nécessaires dans un lieu de travail, Travail sécuritaire NB a préparé ce tableau qui indique le nombre de trousse nécessaires en vertu de l'annexe A, ainsi que les trousse nécessaires d'après le type et la taille en vertu de la norme CSA.

Nombre de salariés par quart de travail	Lieu de travail où il y a risque peu élevé*		Lieu de travail où il y a risque élevé*	
	Annexe A	Trousse de la CSA	Annexe A	Trousse de la CSA
1			Trousse personnelle de premiers soins (de type P)	1 de type 1 : trousse <u>personnelle</u>
2 à 19	<ul style="list-style-type: none"> 1 trousse de premiers soins 1 secouriste 	1 de type 2 : <u>petite</u> trousse de base	<ul style="list-style-type: none"> 1 trousse de premiers soins 1 secouriste 	1 de type 3 : <u>petite</u> trousse intermédiaire
20 à 49	<ul style="list-style-type: none"> 1 trousse de premiers soins 1 secouriste 	1 de type 2 : trousse <u>moyenne</u> de base	<ul style="list-style-type: none"> 2 trousse de premiers soins 2 secouristes 	2 de type 3 : <u>petites</u> trousse intermédiaires
50 à 99	<ul style="list-style-type: none"> 2 trousse de premiers soins 2 secouristes 	2 de type 2 : trousse <u>moyennes</u> de base	<ul style="list-style-type: none"> 2 trousse de premiers soins 2 secouristes 	2 de type 3 : trousse intermédiaires <u>moyennes</u>
100 à 199	<ul style="list-style-type: none"> 2 trousse de premiers soins 2 secouristes, l'un d'entre eux ayant accès à la salle de premiers soins 1 salle de premiers soins 	2 de type 2 : <u>grandes</u> trousse de base	<ul style="list-style-type: none"> 3 trousse de premiers soins 3 secouristes, l'un d'entre eux ayant accès à la salle de premiers soins 1 salle de premiers soins 	2 de type 3 : trousse intermédiaires <u>moyennes</u> ET 1 de type 3 : <u>grande</u> trousse intermédiaire
200 et plus	<ul style="list-style-type: none"> 3 trousse de premiers soins 3 secouristes, l'un d'entre eux ayant accès à la salle de premiers soins 1 salle de premiers soins <p>-----</p> <ul style="list-style-type: none"> 1 secouriste additionnel et 1 trousse de premiers soins additionnelle pour chaque tranche de 1 à 100 salariés de plus 	<ul style="list-style-type: none"> 3 de type 2 : <u>grandes</u> trousse de base <p>-----</p> <ul style="list-style-type: none"> 1 de type 2 : <u>grande</u> trousse de base pour chaque tranche de 1 à 100 salariés de plus 	<ul style="list-style-type: none"> 4 trousse de premiers soins 4 secouristes, l'un d'entre eux ayant accès à la salle de premiers soins 1 salle de premiers soins <p>-----</p> <ul style="list-style-type: none"> 1 secouriste additionnel et 1 trousse de premiers soins additionnelle pour chaque tranche de 1 à 100 salariés de plus 	<ul style="list-style-type: none"> 2 de type 3 : <u>grandes</u> trousse intermédiaires <p>ET</p> <ul style="list-style-type: none"> 2 de type 3 : trousse intermédiaires <u>moyennes</u> <p>-----</p> <ul style="list-style-type: none"> 1 de type 3 : <u>grande</u> trousse intermédiaire pour chaque tranche de 1 à 100 salariés de plus

Combinaisons équivalentes de trousse

- 1 trousse moyenne de la CSA = 2 petites trousse de la CSA
- 1 grande trousse de la CSA = 2 trousse moyennes de la CSA **ou** 4 petites trousse de la CSA **ou** 2 petites trousse de la CSA + 1 trousse moyenne de la CSA

*Travail à risque élevé signifie un travail exécuté dans un lieu de travail mentionné plus bas ou si le lieu de travail n'est pas mentionné, toute activité mentionnée plus bas :

- le travail de chantier ou le travail minier;
- le travail sous terre, dans des espaces clos ou des endroits isolés alors que l'on ne peut se procurer à proximité les soins médicaux d'urgence;
- le travail sur les réseaux de production, de transport ou de distribution d'électricité;
- le travail en fonderie ou en atelier d'usinage;
- le travail sur l'emplacement des installations de transformation ou de traitement de pétrole ou de gaz naturel ou de produits chimiques ou le travail en aciérie ou le travail en usine de métallurgie;
- le travail à des opérations forestières, en scierie ou en usine de transformation du bois;
- le travail en brasserie ou en usine de production, de préparation ou de transformation de boissons ou en usine de traitement des viandes ou dans l'industrie de la viande;
- le travail avec des explosifs ou avec de la machinerie lourde.